

NOUVELLES TECHNOLOGIES
MISE À NIVEAU INFORMATIQUE
EN CLASSE DE SECONDE - RENTRÉE 2000

NOR : MENE0001421N

RLR : 525-7

NOTE DE SERVICE N°2000-081 DU 8-6-2000

MEN

DESCO A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

□ Comme le rappelle la circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000 (BO n° 3 du 20 janvier 2000) sur la rentrée 2000, la mise à niveau informatique en classe de seconde doit contribuer à permettre à tous les élèves de poursuivre dans de bonnes conditions leur cursus au lycée.

Elle vise notamment à faire acquérir par les élèves qui ne les possèdent pas les connaissances de base nécessaires à l'approfondissement des compétences prévues par les nouveaux programmes disciplinaires et l'autonomie indispensable pour utiliser les outils informatiques dans la réalisation des travaux personnels encadrés en classes de première et terminale, tant pour la recherche documentaire que pour la constitution du dossier de l'élève dans sa présentation finale.

Les constatations faites durant la présente année scolaire montrent que les élèves entrant en seconde ont une maîtrise très hétérogène des technologies d'information et de communication. On peut estimer que 30 % des élèves entrant en seconde n'ont pas les compétences de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur (nommer un fichier, le déplacer d'un répertoire à un autre, etc.). Plus de 60 % de ces élèves n'ont pas les compétences de base nécessaires à l'utilisation d'un tableur (effectuer un calcul en définissant une formule dans une cellule). Seuls 30 % des élèves entrant en seconde disent savoir envoyer ou recevoir un message électronique, moins de 10 % disent savoir joindre un fichier à un message. Cette situation tient à l'hétérogénéité des formations reçues, actuellement, dans les collèges ; elle est aggravée par les facteurs sociaux (possession ou non d'un ordinateur à domicile).

L'organisation d'une mise à niveau informatique à l'entrée en seconde vise à atténuer cette hétérogénéité, et à permettre aux élèves de poursuivre dans des conditions plus équitables leurs études au lycée.

Même si elle n'est en aucun cas obligatoire pour tous les élèves, il importe donc, à la rentrée 2000, d'organiser cette mise à niveau dans tous les lycées de façon à répondre effectivement aux besoins des élèves.

Contenus de formation

Les contenus de formation dispensés dans le cadre de la mise à niveau sont définis à partir de la note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 (publiée au B.O. n° 25 du 24 juin 1999). Les objectifs que l'on peut viser au cours de la mise à niveau en seconde sont liés au niveau d'entrée des élèves arrivant au lycée. La formation aux technologies de l'information et de la communication se poursuit ensuite dans l'enseignement des disciplines et dans les TPE, de sorte que l'ensemble des contenus de la note de service n° 99-094 aient été abordés à la fin de la classe terminale.

Comme le précise la note de service, la formation vise à ce que les élèves aient une maîtrise convenable des utilisations courantes de l'ordinateur de façon à être autonomes dans son maniement, mais aussi à ce qu'ils acquièrent quelques principes qui leur permettent une utilisation raisonnée de ces outils, et un esprit critique face aux résultats des traitements de l'information.

Des documents pédagogiques relatifs à la formation aux technologies de l'information et de la communication seront en ligne sur les serveurs nationaux du CNDP pour la prochaine année scolaire. Ces documents pourront évidemment être utilisés pour la mise à niveau en seconde.

Choix des élèves bénéficiant de la mise à niveau en seconde, organisation de l'enseignement

Les principaux des collèges ne sont plus appelés à faire renseigner par les élèves des fiches de compétences en fin de troisième, comme cela s'est fait l'année dernière. La désignation des élèves, la constitution des groupes et l'organisation des horaires sont de la responsabilité des proviseurs des lycées.

Repérage des élèves

Selon les moyens disponibles et les décisions des établissements, les modalités suivantes pourront être mises en œuvre :

- chaque élève de seconde est soumis à un ensemble de tests « papier crayon » évaluant sa maîtrise des compétences de base, du traitement de texte, du tableur, et éventuellement de la messagerie électronique et de la consultation de sites sur l'Internet. Un ensemble de tests élaborés par un groupe national sera mis à la disposition des établissements avant la prérentrée de septembre 2000 sur le serveur du CNDP ;

- à l'entrée en seconde, la mise à niveau est offerte à tous les élèves pendant une durée d'une ou deux heures. Ces heures sont mises à profit pour évaluer les élèves en situation de travail sur machine : fonctions de base, utilisation du traitement de texte, du tableur, consultation et transmission de l'information. Cette évaluation des élèves lors d'un travail sur machine permet de déterminer les groupes qui bénéficieront de la mise à niveau. Cette dernière solution, testée dans divers lycées, est à recommander chaque fois que sa mise en œuvre apparaîtra possible. Des exemples d'exercice sur machine seront disponibles avant la prérentrée sur le serveur du CNDP.

Organisation de la mise à niveau

Les enquêtes faites lors de l'année 1999-2000 montrent l'intérêt de moduler la durée de la formation dont bénéficie chaque élève en fonction de ses besoins réels. Il apparaît que le fait de donner une formation de 18 heures à tous les élèves bénéficiant de la mise à niveau réduit le nombre d'élèves susceptibles d'accéder à cette formation. Il semble ainsi plus judicieux de dispenser une formation concernant le tableur (3 heures par exemple), ou l'utilisation de l'Internet à une très forte majorité des élèves entrant en seconde, et de faire bénéficier d'une mise à niveau « complète » de 18 heures la minorité des élèves entrant en seconde sans avoir les compétences de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur.

Pour les élèves bénéficiant en seconde d'enseignements de détermination comportant une part notable d'informatique (informatique de gestion et de communication, informatique et électronique en sciences physiques par exemple), le repérage et la mise à niveau informatique si besoin est, seront organisés dans le cadre de ces enseignements.

Choix des professeurs dispensant la mise à niveau

Ces professeurs sont choisis en priorité parmi ceux ayant bénéficié de formations institutionnelles concernant l'informatique : professeurs ayant enseigné l'option informatique en seconde première et terminale, professeurs ayant suivi une formation approfondie à l'informatique, professeurs ayant suivi une formation de personne ressource ou professeurs des disciplines comportant une part notable d'informatique. Il pourra également être fait appel aux professeurs ayant, par leur investissement personnel, acquis une compétence dans ce domaine.

Formation des enseignants

Il importe de préserver et de développer le potentiel des professeurs susceptibles d'assumer cet enseignement de mise à niveau, et, plus généralement, de contribuer à la formation des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Les modalités de ces formations sont à définir par les recteurs. Ils détermineront notamment si cette formation peut être liée à la formation de personnes-ressource pour chaque établissement. À titre d'exemple, ces formations pourront prendre la forme suivante : pour chaque professeur formé, une journée hors présence devant les élèves est réservée dans l'emploi du temps. Une formation d'une journée par semaine pendant un an, suivie de 15 journées l'année suivante, est dispensée par des équipes de formateurs constituées essentiellement à partir des professeurs ayant reçu des formations institutionnelles « lourdes » (anciens professeurs de l'option informatique par exemple).

Je vous remercie de me tenir informé des difficultés rencontrées dans la mise en place de cet enseignement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR